

MAIRIE DE PLUMELIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur GUEGAN Pierre, Maire.

Etaient présents : Monsieur GUEGAN Pierre, Monsieur ADRIAN Daniel, Madame CONAN Patricia, Monsieur LE NET Serge, Madame LE GAL Martine, Monsieur BOURGES André, Monsieur LORIC Roland, Madame LE BOULER Isabelle, Monsieur LORGEUX Éric, Madame MARECHAL Corinne, Madame LIDURIN Christelle, Monsieur BERNARD Anthony (arrivé à 19h43), Madame LE BOULER Sabrina, Monsieur LE BOULAIRE Nicolas, Monsieur ROSELIER Frédéric.

Etaient absents excusés : Monsieur BERNARD Didier, Monsieur LE SOLLIEC Patrick, Madame BERTHELOT Céline,

Etaient absents : Madame LE RAY Béatrice, Madame LE GALLIARD Marie, Madame LE PALLEC Noëlie

Secrétaire : Madame LE BOULER Sabrina

A l'ouverture de la séance

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 14

Absents : 4

Excusés : 3

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne LE BOULER Sabrina en qualité de secrétaire de séance.

DEMANDE DE RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la convention pour l'entretien et le contrôle des poteaux d'incendie communaux. Le conseil municipal approuve le rajout de ce point à l'ordre du jour de la séance du 8 octobre 2019.

Monsieur BERNARD Anthony arrive à 19h43.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Absents : 3

Excusés : 3

AMENAGEMENT ROUTE DE BOTCOËT : CESSIION DE TERRAIN

Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagement de la route de Botcoët vont débuter le 14 octobre. Dans le cadre des aménagements sécuritaires étudiés, il avait été proposé aux riverains et utilisateurs d'une parcelle desservant 3 maisons, de céder la parcelle à la commune afin de faciliter les travaux et aménagements.

Après de multiples échanges avec les personnes concernées, Monsieur LE COLLETER, Madame CARRIER, Monsieur et Madame LE BELLEGO ont transmis en mairie un courrier recommandé cosigné reçu le 19 septembre 2019 signifiant l'accord de cession à la commune de la parcelle ZP 50. Les cosignataires autorisent la cession à la commune de la parcelle ZP50 à titre gracieux avec une prise en charge par la commune de l'intégralité des frais liés à la cession.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de cette parcelle va permettre de réaliser un aménagement sécuritaire tout en respectant les accès existants. Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la cession et la prise en charge des frais, considérant que cette acquisition facilite les aménagements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition d'acquisition à titre gracieux par la commune de la parcelle cadastrée ZP50 ;
- Valide la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais liés à l'acquisition;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour enregistrer l'acte auprès de l'étude de Maître TOSTIVINT à LOCMINE et à signer l'acte d'acquisition ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMENAGEMENT ROUTE DE BOTCOËT : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR ARRET DE BUS

Monsieur le Maire explique que le cadre des travaux de la route de Botcoët, le maître d'œuvre, après échanges avec les services transports scolaires gérés par la Région Bretagne, propose le positionnement de 2 arrêts de bus qui seront matérialisés par des marquages au sol et l'installation d'abris bus. Ces aménagements sont susceptibles d'être financés par la Région Bretagne à hauteur de 70%. Le maître d'œuvre prépare actuellement le chiffrage et le descriptif des aménagements qui seront transmis aux services de la Région pour validation, afin d'intégrer les travaux dans l'aménagement en cours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions liées aux aménagements des arrêts de bus dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Botcoët et à signer la convention de financement proposée par la Région Bretagne.

CONVENTION AVEC LA SACPA

La SACPA (société d'Assistance pour le contrôle des Populations Animales) propose le renouvellement du contrat de capture et de gestion de fourrière animale. Le code rural impose aux collectivités de disposer soit d'une fourrière ou d'adhérer à une structure. Le contrat proposé prévoit :

- ✓ La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- ✓ Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- ✓ La gestion de la fourrière animale

Le montant forfaitaire annuel est fonction de la population et s'établit à 0.823€HT par habitant (population retenue 2799 habitants) soit 2303.58€.

Le contrat est établi pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois par période de 12 mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention et approuve la facturation annuelle.

Quelques élus évoquent le problème des chats nombreux à errer. Monsieur Le Maire précise que la réglementation pour les chats est compliquée : le chat errant correspond à des critères stricts peu compatibles avec la nature de l'animal qui déambule rapidement. La loi impose dans le cas de capture, de le faire stériliser aux frais de la collectivité, avant d'être relâché au même endroit. Il sera demandé une proposition d'action à la SACPA. Monsieur le Maire souligne qu'il est important en matière d'animaux de faire preuve de civisme : quelques règles importantes viennent d'être rappelées dans le dernier bulletin trimestriel.

CONVENTION AVEC LA SATESE

La mission du service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) a été confiée au Conseil Départemental via une convention signée en 2014 suite à la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2014.

Cette convention initialement prévue pour une durée de 3 ans, a été prorogée en 2018 et 2019 par des avenants.

La convention initiale détaille le contenu des prestations, les conditions tarifaires, soit un cout annuel de 300€ et les différents engagements des parties.

L'avenant proposé pour l'année 2020 modifie l'article 1 concernant la durée de la convention, prorogée ainsi jusqu'au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3-année 2020 avec le Conseil Départemental afin de proroger la convention avec la SATESE d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIES

Les poteaux et bouches d'incendies situées sur le territoire de la commune font partie du patrimoine communal et nécessitent d'être entretenus.

La SAUR propose la signature d'une convention pour l'entretien des 18 poteaux d'incendies recensés.

La convention proposée est une convention pour 3 ans, renouvelable une fois et permettra de contrôler l'ensemble des poteaux incendies, soient 18 poteaux répertoriés. La mission prévoit une mesure de débit et l'entretien (vérification du fonctionnement mécanique, marquage et vérification du système de vidange).

Le montant de la prestation s'élève à 37€ HT par poteau incendie, tarif applicable au 1^{er} janvier 2019, avec une révision annuelle indexée.

Monsieur ROSELIER Frédéric s'abstient pour ce vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et la SAUR concernant la mission d'entretien des poteaux et bouches d'incendie situées sur le domaine communal.

TARIFS ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} février 2019, la commune a confié la gestion du service à la SAUR sous forme de délégation du service public. Les abonnés du service s'acquittent d'un tarif comprenant :

- La rémunération du délégataire : tarif appliqué par le délégataire
- La part de la collectivité : part du prix total de l'assainissement facturé aux abonnés du service, versé par le délégataire à la collectivité et destiné à couvrir les charges supportées par la collectivité.

Dans le cadre de la DSP, le délégataire a informé la collectivité que sa part fixe s'élève à 19.80€HT/an et que la part liée à la consommation s'élève à 0.2806€ HT.

Les tarifs suivants ont été adoptés au 1^{er} février 2019, permettant de maintenir les tarifs en vigueur depuis 2015 :

- ✓ Montant annuel de l'abonnement :
 - Part délégataire : 19.80€HT/an
 - Proposition part collectivité : 56.70€HT/an
 - Total facturé : 76.50€HT/an
- ✓ Montant du mètre cube d'eau consommée et traitée :
 - Part délégataire : 0.2806€HT/an
 - Proposition part collectivité : 1.1994€HT/an
 - Total facturé : 1.48€HT/an

Les services de la SAUR informe que si la collectivité souhaite faire évoluer ses tarifs, il importe de transmettre les nouveaux tarifs avant le 04/11/2019.

Monsieur ROSELIER Frédéric s'abstient pour ce vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention, valide le maintien des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et facturés par la collectivité, à savoir :

- Montant annuel de l'abonnement - part collectivité : 56.70€HT/an
- Montant du mètre cube d'eau consommée et traitée - part collectivité : 1.1994€HT/an

TAXE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE

Il a été discuté et convenu de reverser à Centre Morbihan Communauté la taxe d'aménagement perçue pour les aménagements des zones d'activités communautaires.

A ce titre un recensement des taxes d'aménagement en vigueur a été mené sur le territoire de la communauté de communes. Il s'avère que des disparités existent entre les communes. Afin d'harmoniser la taxe d'aménagement applicable sur les zones d'activités communautaires, sur proposition de la commission "développement économique" il est proposé de fixer le taux pour les zones d'activités communautaires à 2% sans exonération.

L'article L.331-14 du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différenciés dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à de leur territoire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ D'instituer un taux de 2% sur les secteurs délimités aux plans annexés concernant les zones d'activités économique communautaire,
- ✓ De maintenir le taux de 2% pour toutes les autres parties du territoire communal,
- ✓ D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin soumis à déclaration préalable, conformément à la délibération 2014-82 du 7 octobre 2014.

Les taux fixés sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée minimale d'une année.

STATUTS CMC

Pour rappel la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), impose un transfert de la compétence eau et

assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020, complétée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi FERRAND,

La loi prévoit que dans certaines conditions restreintes, les communes qui font partie d'une communauté de communes peuvent repousser la date du transfert des compétences « eau » et « assainissement », ou de l'une d'entre elles seulement, au 1^{er} janvier 2026 (au lieu du 1^{er} janvier 2020). Cette possibilité de « s'opposer » est également ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce, de manière facultative, les missions relatives au service public d'assainissement non collectif.

Concernant CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE, plus de 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale ont délibéré avant le 1^{er} juillet 2019 pour s'opposer au transfert de la compétence assainissement.

En conséquence, la compétence eau qui comprend deux missions : l'une, de distribution de l'eau potable aux usagers et l'autre, de production, de transport et de stockage de l'eau potable en amont de sa distribution, sera transférée à CMC au 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, des modifications statutaires sont proposées avec effet au 1^{er} janvier 2020 afin de corriger la composition de la communauté de commune avec la commune de PLUMELIAU-BIEUZY.

La modification statutaire prévoit également la mise en conformité avec la loi qui a modifié le contenu de la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage comme suit « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux ». (Loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 modifiant le contenu de la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage)

Pour modifier les statuts, il convient de suivre la procédure suivante :

- ✓ Le conseil communautaire approuve par délibération à la majorité simple les nouveaux statuts joints en annexe,
- ✓ Les communes membres auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation),
- ✓ Le Préfet prendra, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et transfert de compétences.

Les statuts modifiés de Centre Morbihan Communauté ont été approuvés par délibération 2019-DC-172 de Centre Morbihan Communauté (CMC). Après avoir pris connaissance du projet des statuts modifiés de CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE, le conseil municipal, a délibéré à l'unanimité, et décide d'approuver les statuts modifiés de CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE ainsi que le transfert de la compétence EAU prévu par ces derniers.

COMPTES RENDUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses délégations et rend compte du suivi des dossiers en cours.

INFORMATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

CONVENTION AVEC LE LABORATOIRE LDA

La convention en cours avec le laboratoire LDA, qui effectue des prestations de services d'analyses au restaurant scolaire, a été renouvelée pour un montant de 598.59€HT pour l'année 2019/2020.

BATIMENT COMMUNAL – RUE DU STADE

Lors du dernier conseil municipal, par délibération, il a été validé un prix de location de 4€/mètre carré de surface bâtie et fermée, charges comprises.

Afin de répondre aux demandes et pour être le plus juste possible, il a été rajouté un prix de location à 0.50€/mètre carré de surface de cour close et liée au bâtiment. Le conseil municipal valide la proposition.

Monsieur le Maire précise qu'un bail a déjà été signé pour une partie du bâtiment.

COURRIER DU DEPARTEMENT DE L'AUDE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements transmis par le Département de l'Aude dans le cadre du soutien financier apporté suite aux inondations il y a un an.

MARCHES EN COURS :

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les marchés en cours :

✓ Restaurant scolaire

La relance de l'appel d'offres est terminée pour les lots concernés et les offres sont en cours d'analyse. Tous les lots ont reçu des propositions. Les travaux de terrassement devraient débuter en fin d'année.

✓ Halls – mairie/médiathèque et salle polyvalente

Les marchés sont en cours d'attribution.

La première réunion de préparation de chantier est programmée le lundi 28 octobre à 10h en mairie avec l'ensemble des entreprises.

Monsieur Le Maire détaille le nom des entreprises retenues.

VISITE DU SOUS- PREFET

Monsieur Patrick VAUTIER, nouveau sous-préfet sur Pontivy – Ploërmel, sera en visite sur la commune le mercredi 30 octobre à partir de 9h30. Il est prévu une visite de la commune et une visite à Kermaria pour évoquer la problématique du cimetière privé. Les personnes souhaitant participer sont invitées à se faire connaître avant le 15 octobre.

REUNION D'INFORMATIONS POUR LA CARRIERE

La réunion d'informations organisée par CMGO, est programmée le 22 octobre 2019 à 19h00. Les points à l'ordre du jour sont le bilan de l'activité, le suivi des prescriptions et les questions diverses. Les conseillers municipaux sont invités à participer. Les riverains ont reçu directement leurs invitations.

RESSOURCES HUMAINES

Un pot d'au revoir est organisé pour Françoise LE GAILLARD avec ses collègues et le conseil municipal le mercredi 16 octobre à 17h30.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

❖ COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission Sports et associations

Madame CONAN Patricia présente le calendrier des animations à venir à la médiathèque. Les conseillers municipaux sont invités à venir découvrir les nombreuses expositions et à participer aux animations.

Madame CONAN Patricia rappelle que la remise des prix des maisons fleuries se tiendra le vendredi 18 octobre en mairie.

Une rencontre du club de pétanque est prévue prochainement pour étudier leurs demandes et proposer des réponses.

Commission Communication-finances

Monsieur BOURGES André informe que le Bon A Tirer concernant le panneau de relais d'informations municipales a été validé. A l'issue de cette phase, le panneau et les fixations seront livrés pour être ensuite fixés.

Monsieur BOURGES André souligne que le site internet fait l'objet d'une remise à jour avec de nouvelles photos fournies par Monsieur BERNARD Didier. Les conseillers municipaux sont invités à consulter le site internet régulièrement et à faire part de leurs remarques et suggestions pour faire vivre et améliorer le site internet de la commune.

Monsieur BOURGES André précise que le bulletin PLUMELINFOS est en cours de distribution.

Concernant la préparation du bulletin annuel, une réunion de la commission est programmée le mercredi 16 octobre à 19h. Monsieur BOURGES rappelle que les articles peuvent déjà être préparés et transmis au service communication. Il invite les conseillers municipaux à être relais auprès des associations pour que les articles soient transmis au plus vite et avant fin octobre. La préparation du bulletin annuel est un travail conséquent de collecte d'articles qu'il convient de transmettre dans les délais pour être le plus efficace possible.

Monsieur BOURGES André souligne également que le site internet de CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE est régulièrement actualisé avec de nombreux tutos en ligne et invite les conseillers municipaux à le consulter régulièrement.

Commission Affaires scolaires et sociales

Monsieur ADRIAN Daniel effectue un point sur les affaires scolaires et l'école Marc Chagall. Il rappelle qu'il y a eu ouverture d'une 5^{ème} classe et que la rentrée s'est globalement bien déroulée. Suite au lavage des rideaux de l'école, certains ont rétrécis au lavage : le prestataire a été contacté et a indiqué que le lavage n'avait pas été identique pour tous les rideaux. Le prestataire devra venir sur place constater les faits.

Monsieur ADRIAN Daniel indique qu'il avait sollicité un dossier leader pour l'opération « un fruit, un légume », hors l'opération n'est pas maintenue.

Monsieur ADRIAN Daniel informe qu'au domicile partagé, une nouvelle personne a été embauchée sur le poste de veilleur de nuit. Les travaux concernant la cuisine, les peintures et le sol devraient se dérouler en janvier 2020.

Monsieur ADRIAN Daniel précise qu'il est en attente du devis de LH pour finaliser la signalétique à la maison de santé.

Concernant le repas du CCAS le 11 novembre 2019, le repas sera préparé par le traiteur ZEST TRAITEUR. Les colis de NOEL seront préparés par la ferme fruitière.

Dans le cadre du CCAS, Monsieur ADRIAN Daniel explique qu'il y a obligation d'établir un bilan des besoins sociaux. Ce bilan devra être établi une fois par mandat. Un outil méthodologique sera proposé par le Département du Morbihan pour la mise en

place du diagnostic du territoire. Il s'agira d'un outil créé en partenariat avec le CNFPT et l'ARIC, avec une démarche méthodologique participative permettant un accès immédiat aux données de l'INSEE, CAF ... Les communes qui adhéreront auront des échanges entre elles. Monsieur ADRIAN Daniel propose une présentation plus exhaustive lors du prochain conseil municipal. Le bilan des besoins sociaux permettra d'adapter les projets aux besoins.

Commission Enfance et jeunesse

Madame LE GAL Martine détaille la dernière réunion du CMJ :

- Attribution d'un prix « spécial jeunes » pour les maisons fleuries
- Préparation de la « Boum d'halloween » le 31 octobre de 16h à 18h avec un concours de déguisement
- La prochaine rencontre aura lieu le 26 octobre à 10h.

Madame LE GAL Martine rappelle également que se déroule actuellement la SEMAINE BLEUE, avec plusieurs activités proposées.

- Lundi : lecture à l'école Marc Chagall
- Mardi :
 - Les élèves des classes de CP/CE1/CE2 de l'école Saint Melaine participent à un atelier à Kermaria
 - Réunion information « prévention arnaques » avec la gendarmerie et deux référents suretés et « high-Tech » devant 40 personnes.
- Jeudi : lecture à l'école St Melaine
- Vendredi :
 - Les élèves de l'école Marc Chagall participent à un atelier à Kermaria
 - Jeux avec l'ADMR et certaines classes à la salle polyvalente

Concernant les repas proposés à la cantine, Madame LE GAL Martine précise que conformément à la réglementation qui sera applicable au 1^{er} novembre 2019, un repas végétarien servi une fois par semaine.

Commission Travaux

Monsieur LE NET Serge présente des photos de l'avancée des travaux à COET VILLAGE : tous les logements sont implantés et les bâtiments sont hors d'eau / hors d'air : les plaquistes viennent de débiter.

Concernant les éclairages de Noël, des prises seront posées sur les mats en place pour faciliter l'installation des décorations de Noël.

Monsieur LE NET Serge précise qu'un portail sera prochainement installé au terrain de foot. Les devis sont en cours d'établissement. Il précise également qu'un talus a été réalisé par le Syndicat de la Vallée du Blavet à proximité du bois d'Amour (près de l'étang). Le nettoyage des bordures des voies communales est en cours et presque terminé.

❖ GROUPES DE TRAVAIL

Commission signalétique

Monsieur ADRIAN Daniel précise qu'il reste toujours des imperfections pour certains panneaux du centre-bourg : la facture reste en attente.

Concernant les panneaux en campagne, un travail de repérage et de vérifications des visuels a été entrepris pour chaque panneau. Monsieur LORIC Roland termine la vérification. La proposition devrait pouvoir être prochainement validée.

Commission jumelage

Monsieur Le Maire précise que le projet de jumelage avec la commune de VINASSAN est toujours d'actualité et fera l'objet d'une proposition de validation en conseil municipal. Monsieur LE BOULAIRE Nicolas rappelle que la commission se réunit le 10 octobre afin d'étudier une thématique et des propositions en lien avec la mise en place du jumelage avec VINASSAN.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur LE BOULAIRE Nicolas informe le conseil municipal qu'un repas est organisé le 16 novembre à 18h afin de fêter les classes 9.

Monsieur ADRIAN Daniel apporte des informations concernant l'association FAMILLES RURALES – VIVRE ENSEMBLE A PLUMELIN : six jeunes de la commune vont participer à un voyage à Paris et le 15 novembre est organisé un repas CHTI avec la participation des jeunes de l'association pour le service.

Monsieur ADRIAN Daniel souhaite évoquer le parking situé devant l'école Marc Chagall, régulièrement surchargé et dangereux aux heures de début et de fin de journée scolaire. La proposition de limiter l'utilisation du parking aux parents d'élève le matin et le soir, le temps d'une demi-heure pour que les parents puissent aisément accompagner les enfants, n'a pas satisfait les autres utilisateurs du parking. Il s'agit d'un parking communal qui n'est pas dédié à l'école.

Concernant le parking de la maison de santé, un panneau sera prochainement installé pour réserver les places situées à proximité de l'entrée à la patientèle.

« Place aux jeux » : suite à différents échanges, Monsieur ADRIAN Daniel indique que la personne pourrait s'installer dans le local paroissial en cas d'intempéries, lorsqu'elle reprendra ses activités aux printemps . L'équipe paroissiale qui utilise actuellement les locaux a donné un accord de principe.

Monsieur LORIC Roland interroge sur Croix de Kertaud. Monsieur le Maire lui précise que les morceaux cassés sont actuellement stockés aux services techniques, et qu'il faudra effectivement envisager des travaux de réfection.

Monsieur le Maire rappelle les prochaines dates à retenir pour les réunions et manifestations en lien avec la municipalité.

- ❖ Jeudi 10/10- 20h – Commission jumelage
- ❖ Mercredi 16/10 – 19h - Commission communication
- ❖ Vendredi 18/10 à 19h – Maisons fleuries
- ❖ Mercredi 30/10 – 9h30 - Visite du sous-préfet
- ❖ Mardi 5/11 – Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.